

Objet : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Permission de voirie

Le maire de Mesves-sur-loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 3 octobre 2022 par laquelle Monsieur Arnaud GOULARD 245 rue des Frères Gambon 58200 Cosne-cours-sur-Loire, pour la société ENEDIS sollicite l'autorisation de stationner un camion-grue afin de réaliser des travaux sur le poste de distribution électrique rue des Charmilles.

ARRETE :

Article 1

La société ENEDIS est autorisé à stationner un camion-grue devant le poste de distribution électrique rue des Charmilles.

Article 2

La voie publique ne pourra être occupée que pour la période des travaux le 9 novembre 2022 de 8h30 à 14h et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques ci-après : plan annexé.

Article 3

Les aménagements ne devront pas faire obstacle au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4

Les travaux se dérouleront le 9 novembre 2022 de 8h30 à 14h.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 9

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Arnaud GOULARD .

Fait à Mesves-sur-Loire, le 06 octobre 2022,
Le Maire